



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À PERMETTRE D'EXERCER UN USAGE
COMMERCIAL, SUR LE LOT 4 849 662, SIS AU 61, RUE PRINCIPALE NORD
(PPCMOI 2021-10005)**

Avis est par les présentes donné aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite d'une consultation écrite tenue du 16 avril au 3 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 7 juin 2021, sous le numéro de résolution 2021-06-228, le second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à permettre les usages commerciaux des groupes d'usage C-104 (vente d'alcool) et C-501 (restaurant, café, bistro) sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord (PPCMOI 2021-10005). Le second projet a été adopté sans changements.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

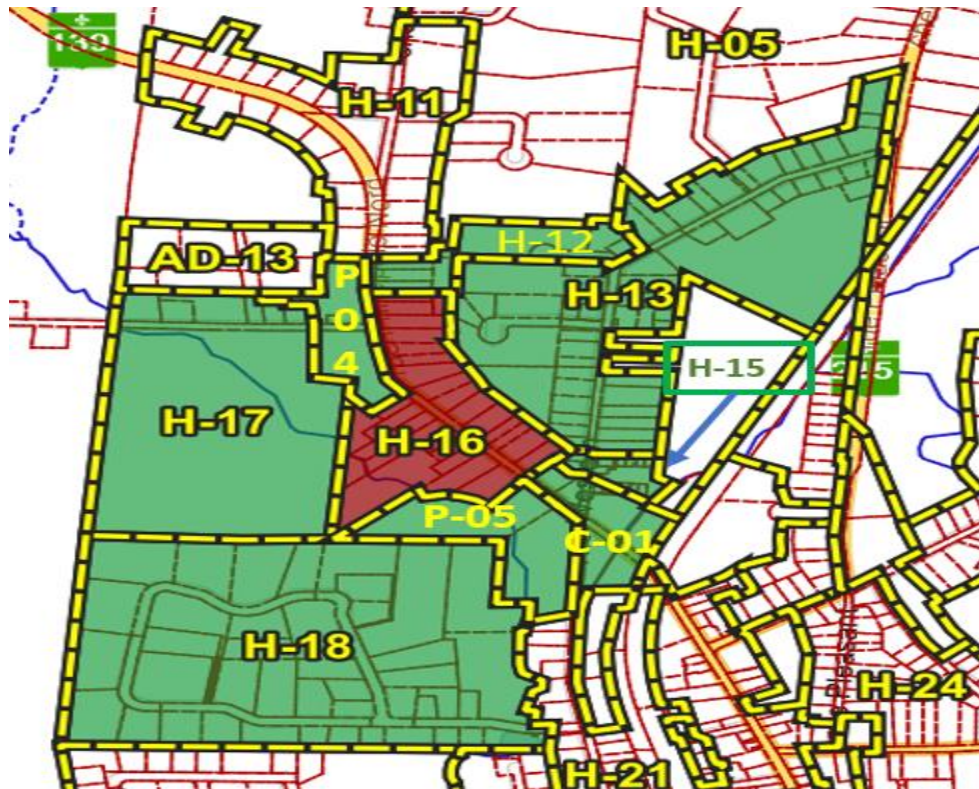
2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Ce second projet de résolution vise à autoriser d'exercer les usages commerciaux des groupes d'usage C-104 (vente d'alcool) et C-501 (restaurant, café, bistro).

3. Description de la zone concernée et des zones contiguës

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée H-16 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones H-17, P-04, H-12, H-13, H-15, H-18, C-01 et P-05.

La zone concernée et les zones contiguës mentionnées dans cet avis sont délimitées approximativement comme suit :



Des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être consultés ou obtenus sans frais à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi. Il est possible de consulter le second projet et le document explicatif au lien suivant : <https://sutton.ca/demande-de-participation-a-un-referendum-second-projet-numero-ppcmoi-2021-10005-adopte-en-vertu-du-reglement-220-61-principale-nord>

Cette mesure exceptionnelle de consultation écrite a été prise conformément aux décrets et arrêtés ministériels dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus). Veuillez noter que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être reçue à l'hôtel de ville, situé au 11, rue Principale Sud, ou par courriel, au ville@sutton.ca, au plus tard le **28 juillet 2021**;
2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;

3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **7 juin 2021** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec
OU;
est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 juin 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **13^e** jour du mois de **juillet** de l'an **2021**.

Jonathan Fortin LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques